

Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Canton LE DIOIS
Commune de SAINT JULIEN EN QUINT

ARRETÉ n°2023-05
modifiant l'arrêté n°2023-04 du 30/03/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN EN QUINT,

Vu la modification du site internet de la Préfecture intervenue depuis le 30/03/2023 sur lequel le dossier d'enquête publique figure de manière dématérialisée,

ARRETE :

Article 1 :

L'adresse internet de consultation du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée indiquée dans l'article 4 de l'arrêté n°2023-04 du 30/03/2023 est modifiée :

<https://www.drôme.gouv.fr/Pied-de-page/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNET/SAINT-JULIEN-EN-QUINT>

Article 9 :

M. le Maire de Saint Julien en Quint est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme (DDT – Service Police de l'Eau),
- Madame la Sous-Préfète de Die,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A SAINT JULIEN EN QUINT,
Le 26/04/2023

Le Maire,
Michel TUZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.